

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le vendredi 26 juillet 2024, à 8h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #6 - Étienne Ménard

Est/sont absents:
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #5 - Samuel Larochelle

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 8h00.

24-07-24

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - IMMEUBLE DE 6 LOGEMENTS ABORDABLES
 - 3.1 - Contribution de la Municipalité
 - 3.2 - Nombre de logements admis au PSL
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 - IMMEUBLE DE 6 LOGEMENTS ABORDABLES

25-07-24

3.1 - Contribution de la Municipalité

ATTENDU QUE suivant résolution numéro 18-04-23 adoptée le 3 avril 2023, la Municipalité s'est engagée à assumer une part du milieu du projet de construction d'un immeuble de 6 logements abordables sur son territoire, laquelle était estimée à 138 000\$.

ATTENDU QUE la municipalité devait céder le terrain lui appartenant et loti à cet effet, soit le lot 6 614 890 du cadastre du Québec, à sa juste valeur marchande.

ATTENDU QUE la JVM dudit terrain a été établie à 30 000\$ par la firme IZAR évaluateurs agréés dans son rapport daté du 2 juillet 2024.

ATTENDU QUE de nombreuses discussions et représentations ont été faites à la Municipalité par le promoteur depuis cette date et que son montage financier a été revu, notamment afin de tenir compte de la subvention moindre qu'initialement prévue de la part de la FTQ.

ATTENDU QU'au dernier montage financier présenté, la Municipalité devait s'engager pour une somme de 330 000\$ pour que le projet se concrétise, soit en comptant ou en offrant un crédit de taxes sur 35 ans.

ATTENDU QUE le promoteur et le conseil ont eu une rencontre le 23 juillet dernier, laquelle a été suivie d'une réunion extraordinaire aux termes de laquelle il fut résolu d'obtenir de nouvelles informations sur le projet, dont les recommandations de notre conseiller juridique.

ATTENDU QUE la directrice générale a soumis au conseil les recommandations formulées par Me Marc-André Beaudoin, avocat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Ménard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'INFORMER l'administrateur de la compagnie 9505-4037 Québec Inc. que la municipalité n'entend pas augmenter son apport au-delà de la somme initialement convenue de 138 000\$ et qu'à moins d'éléments nouveaux, elle est prête à :

- offrir un crédit de taxes pendant 8 ans, jusqu'à concurrence d'une somme de 138 000\$ selon la 1^{ère} éventualité et le terrain serait alors vendu pour la somme de 30 000,00\$;

- offrir un crédit de taxes pendant 6 ans, jusqu'à concurrence de 108 000\$ selon la 1^{ère} éventualité et le terrain serait alors cédé au promoteur pour 1\$.

QUE les offres ci-dessus soient conditionnelles à l'engagement du promoteur de construire, d'ici 1 an, un immeuble de 6 logements abordables à Saint-Magloire et de maintenir l'abordabilité pour au minimum la période couverte par le crédit de taxes qui serait accordé.

ADOPTÉE

26-07-24

3.2 - Nombre de logements admis au PSL

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QU'ADVENANT la réalisation du projet de construction d'un immeuble de 6 logements abordables sur le lot 6 614 890 par la compagnie 9505-4037 Québec Inc., la municipalité participera au Programme de Supplément au Loyer, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % de la part impayée par le locataire, pendant les cinq (5) premières années, pour un maximum de 3 unités.

QUE toute personne bénéficiant du PSL qui serait déjà locataire à l'expiration du délai de 5 ans, puisse y demeurer et continuer de bénéficier du PSL, la municipalité cessant d'y contribuer lorsque ledit locataire quittera les lieux.

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

27-07-24

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE la séance soit levée à 8h40.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière trésorière